



Ordonnance de télécom CRTC 2009-465

Ottawa, le 30 juillet 2009

Téléphone Guèvremont inc. – Service d'accès par ligne numérique à paires asymétriques

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire 53, 53A et 53B

1. Le 30 juin 2008, le Conseil a reçu une demande de Téléphone Guèvremont inc. (Guèvremont) dans laquelle la compagnie a proposé d'ajouter à son Tarif général une section relative au Service d'accès numérique et d'y introduire l'article 9, Service d'accès par ligne numérique à paires asymétriques (LNPA).
2. Le 15 juillet 2009, Guèvremont a demandé au Conseil d'entériner la perception des tarifs qu'elle a proposés dans sa demande, depuis le 9 janvier 2008 jusqu'à la date d'entrée en vigueur des pages tarifaires proposées.
3. Le 21 juillet 2009, le Conseil a reçu des observations de Sogetel inc., au nom de Sogetel Numérique, sur le libellé du tarif proposé. Le 27 juillet 2009, Guèvremont a proposé de modifier le libellé en réponse aux observations de Sogetel inc.
4. Le Conseil **approuve provisoirement** l'introduction du service d'accès LNPA tel qu'il est proposé par Guèvremont, à compter de la date de la présente ordonnance. Le Conseil traitera la demande de ratification, et toutes autres questions liées à la demande, si nécessaire, dans une ordonnance ultérieure.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>